

**PROPOSITION de CANDIDATURE  
PRIX du MÉRITE ASSOCIATIF**

Nom de l'association : \_\_\_\_\_

Candidat :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

*Expliquer en quelques lignes les motivations qui pousse votre association à proposer la candidature de cette personne (acte particulier, investissement, nombre d'années dans l'association, résultats, dévouement.....)*

---

---

---

---

---

**Date de retour souhaitée avant le 30 JUIN 2022**

# **RÈGLEMENT DU PRIX DU MÉRITE ASSOCIATIF**

## **Article 1 - But**

Le prix du Mérite associatif de la commune de VARENNES-SUR-ALLIER est destiné à récompenser une personnalité, un dirigeant sportif ou associatif ou un sportif individuel qui s'est particulièrement distingué par d'éminentes qualités sportives, morales ou qui a accompli un résultat sportif particulier ou qui a particulièrement marqué la vie associative de VARENNES-SUR-ALLIER par son activité et son dévouement et qui a ainsi contribué au renom de la ville de VARENNES-SUR-ALLIER.

## **Article 2 - Conditions pour l'obtention du prix du Mérite associatif**

Pour bénéficier de ce prix, la personne doit avoir fait l'objet d'une candidature écrite du Club ou association auquel (à laquelle) il adhère au moyen de l'imprimé « Proposition de candidature ».

Cette candidature doit être motivée

Le candidat peut ne pas résider sur la commune

## **Article 3 - Périodicité**

Le prix du mérite associatif est décerné une fois par an au cours du forum annuel de la Vie associative.

## **Article 4 - Catégorie créées**

Les prix sont remis selon un classement en 3 catégories :

Catégorie 1 : Club affilié à une fédération,

Catégorie 2 : Club non affilié à une fédération,

Catégorie 3 : les autres associations.

La catégorie 1 pourra bénéficier de 2 prix au maximum

La catégorie 2 pourra bénéficier de 2 prix au maximum

La catégorie 3 pourra bénéficier de 3 prix au maximum

## **Article 5 - Décision pour l'obtention du prix**

La candidature doit être retenue par la commission d'attribution des prix.

## **Article 6 - La commission du prix**

La commission du prix est composée de :

- Monsieur le Maire de la commune,
- les adjoints,
- Les membres de la commission vie associative,

Les décisions se prennent à la majorité des 2/3 des membres présents.

## **Articles 7 - Objet des prix**

Le prix du Mérite associatif comprend (en principe) :

- 1 trophée ou coupe,
- 1 cadeau offert par la commune de VARENNES-SUR-ALLIER

## **Article 8 - Procédure**

Les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la commission Via associative en réunion extraordinaire.